

Arrêté temporaire n° 22-AT-312
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
RUE IRÈNE ET FRÉDÉRIC JOLIOT CURIE et RUE AMBROISE CROIZAT

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

CONSIDÉRANT que des travaux de renouvellement de la conduite et des branchements d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation par la mise en place d'une déviation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/08/2022 au 01/11/2022 situé RUE IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE et RUE AMBROISE CROIZAT

ARRÊTE

Article 1

À compter du **22/08/2022 et jusqu'au 01/11/2022**, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE et RUE AMBROISE CROIZAT** :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- **L'accès des riverains à leurs habitations est maintenu par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant la période de travaux.**
- **L'intervention ne doit pas gêner les services de collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux.**
- Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur.
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit durant la journée. **Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains en semaine de 18h00 à 8h00, les samedis et les dimanches ; aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux ; véhicules de police et véhicules de secours.** Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Article 2

À compter du **22/08/2022 et jusqu'au 01/11/2022**, une **DÉVIATION** est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- **RUE LOUIS PASTEUR, RUE EMILE ZOLA, ROUTE DE BEUVALLON, RUE JEAN MACE, RUE JACQUES DUCLOS, et RUE LOUIS PASTEUR.**

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **GIAMMATTEO RESEAUX**, représenté par Mme SEIGNOBOS Anne-Charlotte.

Article 4

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 05/08/2022,
Madame le Maire de Portes-lès-Valence,


Geneviève GIRARD* (DRÔME)*



DIFFUSION: GIAMMATTEO RESEAUX, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, SDIS.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.